

Procès-Verbal du Conseil Municipal
du lundi 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Yves CHAPRON, Maire.

Présents ou représentés : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS, Pierre SOULIE, Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD, Sébastien MARTINEZ (pouvoir à Pierre ALBINET), Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET, Lina POUGET

Secrétaire de séance : Philippe CHABBAL

ORDRE DU JOUR

1. Délibération d'approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 avril 2025,
2. Délibération pour l'attribution de subventions aux associations
3. Délibération pour l'incorporation d'une parcelle cadastrale dans le domaine public de la voirie communale
4. Délibération pour la reconduction de la convention triennale de Tarification Sociale pour les cantines scolaires
5. Délibération pour l'augmentation des tarifs de la cantine suite à l'augmentation des tarifs de la cuisine centrale
6. Délibération modificative pour l'approbation et la signature de la convention territoriale globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocation Familiale du Tarn
7. Délibération pour l'approbation et la signature de la convention du renouvellement de l'abonnement ENT pour l'année scolaire 2025-2026
8. Délibération pour l'approbation et la signature de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans un établissement du premier degré

9. Délibération modificative pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire
10. Délibération pour la constitution du Conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération de l'Albigeois
11. Tirage du jury d'assise
12. Questions et informations diverses.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2025 a été dressé et communiqué avec la convocation du Conseil Municipal du 16 juin 2025.

Il vous est demandé d'approuver ledit Procès-Verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2025

2 - Délibération pour l'attribution de subventions aux associations

La commission des relations avec les associations s'est réunie en vue d'attribuer le montant d'une subvention de fonctionnement à celles présentant un intérêt local.

Il est proposé de délibérer sur ces montants pour les associations ayant déposée un dossier de demande de subvention complet, concernant l'exercice budgétaire 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** l'attribution de subventions aux associations du village selon la liste proposée.
Subventions de fonctionnement et de projets votées à l'unanimité :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| ➤ Wa-Jutsu Club ----- | 600 euros |
| ➤ ----- | - |
| ➤ Génération Mouvement ----- | 1900 euros <i>(Mme Pouget ne prend pas part au vote)</i> |
| ➤ Les amis de la Bibliothèque ----- | 1250 euros |
| ➤ Terssac à dos Rando ----- | 600 euros |
| ➤ Terssac Pétaclub ----- | 500 euros <i>(M. Calmettes ne prend pas part au vote)</i> |
| ➤ T.A.F.C.----- | 1300 euros |
| ➤ ----- | |
| ➤ Gymnastique Terssacoise----- | 600 euros |
| ➤ Jacocot----- | |

	800 euros (<i>Versement conditionné à la tenue de leur</i>
➤ A.A.P.E.-----	<i>assemblée générale)</i>
➤ Défi Musique-----	1250 euros
➤ Terssac Events-----	300 euros
	2250 euros

- Que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le budget en cours.

3- Délibération pour l'incorporation d'une parcelle cadastrale dans le domaine public de la voirie communale

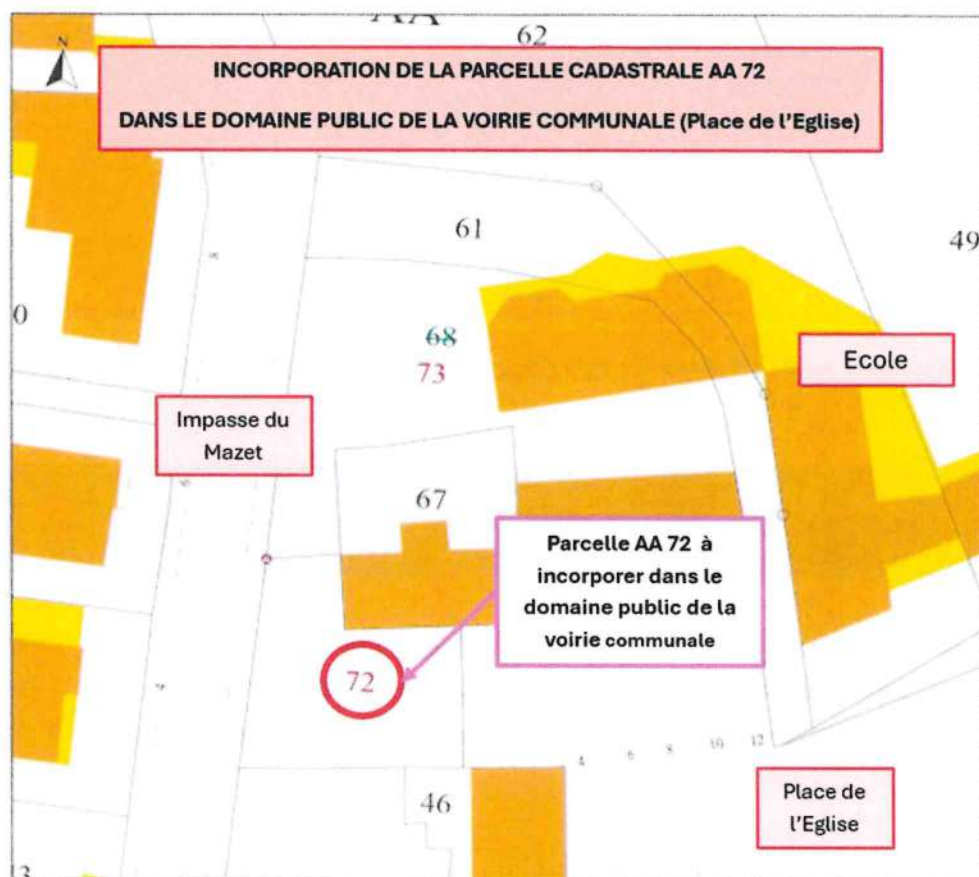
Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer la parcelle cadastrée AA72 dans le domaine public de la voirie communale constituant la place de l'église (Cf. Plan explicatif joint)
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** à l'unanimité, le classement de la parcelle AA72 dans le domaine public de la voirie communale constituant la place de l'Eglise
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



4- Délibération pour la reconduction de la convention triennale de Tarification Sociale pour les cantines scolaires

Monsieur le Maire rappelle que la restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durable. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble » et participe à l'inclusion sociale de chaque élève.

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué

aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1€
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Depuis le 1^{er} septembre 2022, par la délibération N°27-2022, la mairie de Terssac a conventionné avec l'Agence des Services et des Paiements pour bénéficier de l'aide de l'état. La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoise au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€

Les repas concernés sont ceux des élèves de l'école maternelles et élémentaires qu'ils résident ou non sur la commune.

La mairie doit proposer au moins trois tranches de tarification soit trois tarifs distincts en fonction des quotients familiaux dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

La mairie de Terssac a cette grille tarifaire depuis le 1^{er} septembre 2022 et les repas sont approvisionnés tous les jours par la cuisine centrale d'Albi.

:

Tranche	QF
TA	0 à 499
TB	500 à 700
TC	701 à 900
TD	901 à 1100
TE	1101 à 1500
TF	> 1500
MSA	

Ce qui représente les tranches de tarification suivantes :

Tranches de tarification (jusqu'au 04/07/2025) :

Tranche	QF (attestation CAF ou MSA)	Repas maternelles	Repas élémentaires
TA	0 à 499	0,80 €	0,80 €
TB	500 à 700	1,00 €	1,00 €
TC	701 à 900	1,00 €	1,00 €
TD	901 à 1100	1,00 €	1,00 €
TE	1101 à 1500	3,95 €	4,20 €
TF	> 1500	3,95 €	4,20 €

Adultes	4,25 €
---------	--------

Les tarifs de repas passent actuellement avec la tarification sociale :

- Pour les élèves de maternelles de 3,95 € (tarif cuisine centrale) à 0,80 cts pour la tranche TA, à 1 € pour les tranches TB, TC et TD. Pour les tranches TE, TF et Adultes, le repas reste facturé à prix courant.
- Pour les élèves d'élémentaires de 4.20 € (tarif cuisine centrale) à 0,80 cts pour la tranche TA, à 1 € pour les tranches TB, TC et D. Pour les tranches TE, TF et Adultes, le repas reste facturé à prix courant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat, annexée à la présente, afin de continuer de percevoir la subvention versée par l'Agence des Services et des Paiements à raison de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €,
- **DECIDE** que le nouveau tableau des tarifs de la cantine, à compter du 1er septembre 2025, s'établit comme suit :

Nouvelles tranches de tarification (à partir du 1^{er} septembre 2025) :

Tranche	QF (attestation CAF ou MSA)	Repas maternelles	Repas élémentaires
TA	0 à 499	0.80 €	0.80 €
TB	500 à 700	1.00 €	1.00 €
TC	701 à 900	1.00 €	1.00 €
TD	901 à 1100	1.00 €	1.00 €

TE	1101 à 1500	4.15 €	4.40 €
TF	> 1500	4.15 €	4.40 €

Adultes	4.45 €
---------	--------

5 – Délibération pour l'augmentation des tarifs de la cantine suite à l'augmentation des tarifs de la cuisine centrale

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2022, par la délibération N°27-2022, la mairie de Terssac a conventionné avec l'Agence des Services et des Paiements pour bénéficier de l'aide de l'état.

Cependant, la hausse des tarifs des denrées alimentaires et de l'énergie a un impact direct sur le coût de la restauration.

Actuellement, la cantine propose la tarification suivante :

Tranches de tarification (jusqu'au 04/07/2025) :

Tranche	QF (attestation CAF ou MSA)	Repas maternelles	Repas élémentaires
TA	0 à 499	0,80 €	0,80 €
TB	500 à 700	1,00 €	1,00 €
TC	701 à 900	1,00 €	1,00 €
TD	901 à 1100	1,00 €	1,00 €
TE	1101 à 1500	3,95 €	4,20 €
TF	> 1500	3,95 €	4,20 €

Adultes	4,25 €
---------	--------

Afin de prendre en compte cette hausse, il est proposé :

- D'augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour les tranches TE et TF de la manière suivante :
- Tranche TE et TF maternelles : 4.15 € au lieu de 3,95 €
 - Tranche TE et TF élémentaires : 4.40 € au lieu de 4.20 €
 - Tranche Adulte : 4.45€ au lieu de 4.25€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le nouveau tableau des tarifs de la cantine, à compter du 1er septembre 2025, s'établit comme suit :

Grille tarifaire élèves :

Tranche	QF (attestation CAF/MSA)	Repas maternelles	Repas élémentaires
TA	0 à 499	0.80 €	0.80 €
TB	500 à 700	1.00 €	1.00 €
TC	701 à 900	1.00 €	1.00 €
TD	901 à 1100	1.00 €	1.00 €
TE	1101 à 1500	4.15 €	4.40 €
TF	> 1500	4.15 €	4.40 €

Grille tarifaire adultes :

Catégorie	Tarif
Adulte	4.45 €

6 – Délibération modificative pour l'approbation et la signature de la convention territoriale globale 2022–2025 avec la Caisse d'Allocation Familiale du Tarn

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, les 16 communes qui la composent et les 2 SIVU intervenant dans le champ des services aux familles, se sont engagés avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn en faveur de la Convention Territoriale Globale 2022-2025. Cette convention a été votée en Conseil communautaire le 14 décembre 2022, et par la commune de TERSSAC le 5 décembre 2022. La convention a été signée avec la CAF du Tarn le 16 décembre 2022.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif de la CAF qui vise à renforcer l'adaptation des réponses aux besoins des habitants, prioritairement dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité.

Les axes de développements de la CTG 2022-2025 sont :

- **Petite enfance** : Mieux répondre aux besoins de garde des familles.
- **Enfance** : Consolider l'action éducative en direction de tous les enfants.
- **Jeunesse** : Renforcer l'action en direction des jeunes.
- **Parentalité** : Soutenir les parents, notamment les plus fragiles.
- **Axe transversal** :

- favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale,
- favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs,
- mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes,
- soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes,

Sur les deux premières années de mise en œuvre de la convention, en lien avec les différents signataires de la CTG, le volet petite enfance a été particulièrement investi, en réponse à un enjeu majeur pour notre territoire, à la fois en termes d'attractivité et d'emploi, et de soutien aux jeunes parents.

Deux actions fortes ont été engagées. La première en 2023 a comme objectif de favoriser l'installation d'assistantes maternelles à domicile ou en maisons d'assistantes maternelles (aides individuelles, fonds de concours dédié...). Quatre communes se sont appuyées sur ce plan pour porter un projet d'installation d'une MAM.

La deuxième, votée en Conseil communautaire le 8 avril dernier, vise à développer l'offre de places en crèches accessibles à tous les revenus, y compris les plus faibles. Dans ce cadre, il est prévu un soutien à l'investissement et au fonctionnement pour l'ouverture de 36 nouvelles places PSU, ciblées sur les métiers en tension.

A l'occasion du comité de pilotage de la CTG le 1^{er} avril 2025, la CAF du Tarn a souligné l'ambition portée localement en matière de petite enfance et la pertinence des axes et actions envisagées. La CAF s'est positionnée favorablement sur la signature d'un avenant de prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les communes et les SIVU de l'agglomération sont amenés à délibérer en vue d'autoriser les maires ou les présidents à signer l'avenant de prolongation. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera amenée à se positionner lors du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025. Les travaux de mise à jour du diagnostic territorial et de bilan-évaluation de la CTG 2022-2025 pourront commencer au 2^{ème} semestre 2025, et permettre ainsi aux conseils issus des prochains scrutins de se positionner en fin d'année 2026 sur les nouvelles orientations pour les années à venir.

En considération de ce qui précède, il vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation d'une année de la CTG 2022-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- ✓ **VU** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **VU** la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 14 décembre 2022,
- ✓ **VU** la délibération du Conseil municipal N°46-2022 du 5 décembre 2022,
- ✓ **Vu** le projet d'avenant à la convention territorial globale 2022-2025 ci-annexée
- **ENTENDU** le présent exposé
- **AUTORISE** le maire à signer le projet d'avenant et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier

7 – Délibération pour l'approbation et la signature de la convention du renouvellement de l'abonnement ENT pour l'année scolaire 2025–2026

Monsieur le Maire rappelle la description du projet :

A travers une convention, la région académique et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-Ecole.

L'ENT-Ecole s'inscrit dans le programme des ENT de l'Education Nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent, une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée. La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, parent élu, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la région académique Occitanie afin de permettre aux élèves, aux parents et à l'ensemble de la communauté éducative d'accéder à l'usage de cet environnement numérique de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la région académique Occitanie afin de permettre aux élèves, aux parents et à l'ensemble de la communauté éducative d'accéder à l'usage de cet environnement numérique de travail.

8 – Délibération pour l'approbation et la signature de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans un établissement du premier degré

Monsieur le Maire rappelle que des élèves de l'école de Terssac peuvent avoir besoin d'un accompagnement sur le temps de pause méridienne, en raison de leur handicap.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le rectorat de l'académie de Toulouse, une convention relative à l'intervention d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne à l'école

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le rectorat de l'académie de Toulouse relative à l'intervention d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne à l'école

9 – Délibération modificative pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire

Monsieur le Maire explique et détaille le programme des travaux envisagés pour la rénovation énergétique de l'école, qui sont susceptibles de bénéficier d'aides financières.

Ces investissements d'un montant sur devis de 199 946 € HT seront réalisés en 2025.

Pour ce faire, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les travaux. Il demande aux membres du Conseil de l'autoriser à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'aider à la réalisation de ce projet, notamment auprès des services de l'État, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le programme de travaux envisagés pour la rénovation énergétique de l'école pour un montant sur devis de 199 946 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'aider à la réalisation de ce projet (notamment auprès des services de l'Europe, de l'État, du Conseil Régional et du Conseil Départemental).

10 – Délibération pour la constitution du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération de l'Albigeois

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis en tenant compte de la population municipale en vigueur.

La composition du Conseil communautaire est arrêtée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La composition actuelle du Conseil communautaire est celle de droit commun à savoir cinquante sièges répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Albi	25
Saint-Juéry	5
Lescure d'Albigeois	3
Puygouzon	3
Marssac sur Tarn	2
Arthes	2
cambon	1
Le Sequestre	1
Cunac	1
Castelnau de Lévis	1
Fréjairolles	1
Terssac	1
Dénat	1
Saliès	1
carlus	1
Rouffiac	1

Pour la prochaine mandature, la composition du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pourrait être fixée :

- * Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la

proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de droits attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivante :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

* À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet avant le 31 août 2025, la répartition sera fixée selon la procédure de droit commun. Le Préfet fixera donc à 50, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La composition serait identique à celle d'aujourd'hui.

Eu égard à leurs populations, trois communes sont sous-représentées au sein du Conseil communautaire : Albi, Cambon d'Albi et Le Séquestre. En effet, selon la règle de droit commun, pour Albi, le ratio est aujourd'hui d'un conseiller communautaire pour environ 2024 habitants. Pour Cambon d'Albi et Le Séquestre, le ratio est d'un conseiller pour environ 2 000 habitants.

Au regard des règles édictées pour qu'un accord local soit valide, il apparaît que l'exception n° 2 du e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pourrait être mise en œuvre. Cette exception n°2 concerne les communes qui, dans le cas du droit commun, se sont vu attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne (ne sont pas

concernées les communes qui se sont vu attribuer un siège d'office). C'est le cas de Cambon d'Albi et du Séquestre.

La mise en œuvre de cette exception permettrait de déroger à la règle qui stipule que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il est donc possible de conclure un accord local qui attribue :

- un siège supplémentaire à Cambon d'Albi et au Séquestre. La représentativité serait alors d'un conseiller pour environ 1 000 habitants.
- deux sièges supplémentaires pour Albi. La commune d'Albi étant limitée par la règle qui stipule qu'aucune commune ne peut détenir la majorité des sièges, seuls deux sièges supplémentaires peuvent en effet lui être attribués. La représentativité serait alors d'un conseiller pour environ 1874 habitants.

L'accord local porterait donc sur un effectif de cinquante-quatre conseillers communautaires répartis de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Albi	50605	27
Saint-Juéry	6575	5
Lescure d'Albigeois	4585	3
Puygouzon	3549	3
Marssac-sur-Tarn	3486	2
Arthès	2528	2
Cambon d'Albi	2128	2
Le Séquestre	2025	2
Cunac	1622	1
Castelnau-de-Lévis	1615	1
Fréjairolles	1313	1
Terressac	1200	1
Dénat	845	1
Saliès	816	1
Carlus	659	1
Rouffiac	632	1

Le Conseil Municipal de Terssac

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à 5 voix contre et 9 voix pour, DECIDE de fixer à cinquante-quatre le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois répartis comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Albi	50605	27
Saint-Juéry	6575	5
Lescure d'Albigeois	4585	3
Puygouzon	3549	3
Marssac-sur-Tarn	3486	2
Arthès	2528	2
Cambon d'Albi	2128	2
Le Séquestre	2025	2
Cunac	1622	1
Castelnau-de-Lévis	1615	1
Fréjairolles	1313	1
Terssac	1200	1
Dénat	845	1
Saliès	816	1
Carlus	659	1
Rouffiac	632	1
total		54

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – Questions et informations diverses

TIRAGE AU SORT DES JUREES D'ASSISES : Le tirage au sort désigne Monsieur André SOULIE et Monsieur Michel LAFON.

VOIRIE : Monsieur Le Maire évoque la réunion de vendredi avec les services voirie de la C2A sur plusieurs points voirie à 9H et invite les membres du conseil à participer.

CRÊCHE : Nathalie LACASSAGNE informe de la signature de la convention avec VYV3 Terre d'Oc qui prendra la suite de People And Baby en gardant le même personnel (convention de 4 ans minimum, 6 ans maximum avant nouvelle consultation).

ECOLE : Nathalie LACASSAGNE informe du conseil d'école qui s'est tenu la semaine dernière. Les effectifs seront de 108 élèves à la rentrée.

TRAVAUX : Pierre ALBINET informe des travaux d'entretien prévus sur l'axe Terssac-Albi pour araser les accotements. Ce qui permettra de rendre visible la réelle largeur de la surlargeur cyclable créée il y a une vingtaine d'années.

COMMUNICATION : Jean-Claude ARNAUD informe de la parution d'un Terss'Actu début juillet et d'un Terssac Info à la rentrée de septembre

ASSOCIATIONS : Pascale SAUREL informe de l'événement « Terssac Monte le Son » avec spectacle Duolab et feu d'artifice.

Le dimanche 12 octobre 2025 se tiendra Octobre Rose avec l'aide de Terssac à Dos Rando et de la Gym.

Le samedi 13 septembre 2025 : rentrée associative à 10H30 salle du Pastel

CIMETIERE : Claudine MONTELS informe de la création de 6 nouvelles cavurnes

TRAVAUX : Pierre SOULIE indique que 2 radars pédagogiques connectés nouvelle génération vont être installés et 1 coussin berlinois à l'entrée du chemin de la Sagne. Des travaux sont en cours sur la route de Marssac pour stabiliser l'infrastructure.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 20H00.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le
Lundi 15 septembre 2025 à 18h30

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Philippe CHABBAL



Yves CHAPRON